

COMMUNE D'ACHENHEIM



Conseil municipal du 28 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt huit mai à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée vingt quatre mai par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunale (RLPi)
2. Ajustement du programme: Projets sur l'Espace Public de l'année 2018, voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.
3. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion
4. Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil
5. Décisions modificatives n° 1 Budget primitif Commune 2018
6. Subvention
7. Divers

Sont présents : M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, Mme Monique KLEISER, M. Julien GUILLON, Mme Simone WOLFER-FREPPPEL, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, M. Raymond SCHWEITZER, M. Valentin RABOT, Mme Anne COUPPIE, M. Bernard MARTIN, M. Alain EHRET, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Christelle COLLONGE, M. Jean-Michel HENNINGER, M. Adrien D'ANTIMO, M. Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente ayant donné procuration :

Mme Madeline RICO ayant donné procuration à Mme Maryvonne BARADEL

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

Délibération N°2018 - 21 : Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunale (RLPi)

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document de planification qui fixe des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique, pour préserver la qualité du paysage urbain et protéger notre cadre de vie, tout en prenant en considération les besoins de communication des acteurs locaux.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit l'élaboration d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) le 20 avril 2018. L'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg est concerné. Cette délibération de prescription du RLPi précise les objectifs poursuivis par ce RLPi, les modalités de la concertation à mettre en œuvre et les modalités de la collaboration entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres.

Considérant que le Code de l'Urbanisme prévoit que les orientations du RLPi soient débattues au sein des Conseils municipaux et du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, il appartient à présent au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales, Le débat sur les orientations du RLPi est prévu lors du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 juin prochain.

Considérant les orientations du RLPi présentées dans le document annexé à la présente délibération,
Le Conseil municipal,
M. Raymond LEIPP présente les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunale (RLPi) et ouvre le débat.

Les membres du Conseil prennent acte du document joint en annexe de la présente délibération et partagent, à l'unanimité, les orientations générales proposées par l'Eurométropole de Strasbourg.

Délibération N°2018 - 22 : Ajustement du programme : Projets sur l'Espace Public de l'année 2018, voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Par délibération en date du 5 décembre 2017, le conseil municipal avait émis un avis favorable au programme de voirie 2018 proposé par l'Eurométropole de Strasbourg.

Par délibération en date du 22 décembre 2017, le Conseil de l'Eurométropole avait approuvé le programme 2018 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement. Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage. De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

La liste des projets modifiés ou nouveaux est jointe en annexe. Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur avril 2018.

Conformément à l'article L 5211-57 du CGCT et à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur le projet d'ajustement du programme : Projets sur l'Espace Public de l'année 2018 voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

VU l'article 5211.57 du CGCT et la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU le projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 juin 2018 portant sur le projet d'ajustement du programme : Projets sur l'Espace Public de l'année 2018 voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

VU la liste des projets pour la commune d'Achenheim annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la demande de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 11 mai 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

émet un avis favorable à l'ajustement du programme : Projets sur l'Espace Public de l'année 2018 voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement, tel que présenté par l'Eurométropole de Strasbourg.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2018 - 23 : Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 mai 2018 (accord de principe)

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

AUTORISE le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRA/CL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montant estimé en fonction du taux de cotisation de la consultation) :

- Forfait mensuel en € par agent : 39
 - Montant brut annuel en € par agent : 468
 - Critères de modulation : selon la composition familiale
- Modalités : Montant forfaitaire annuel pour le conjoint : 265 €
Montant forfaitaire annuel par enfant: 108 €

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2018 - 24 : Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil municipal :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil ;
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2018 - 25 : Décisions modificatives n° 1 Budget primitif Commune 2018

Budget Primitif de la Commune de l'année 2018

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2018 approuvant le Budget Primitif de l'année 2018.

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux décisions modificatives telles figurant ci-après, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que ces décisions modificatives restent conformes aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte les décisions modificatives suivantes :

Dans le but de rembourser par anticipation le crédit n°10278 01021 00020083503 contracté au crédit mutuel le 17 mai 2011, de régler les indemnités de résiliation et de contracter un nouveau

crédit à un taux plus intéressant il est nécessaire d'ouvrir des crédits aux comptes suivants :

Investissement Dépenses	
De l'article 166 Refinancement de dette	+ 782 666,24 euros
De l'article 1641 Emprunt	+ 50 000.00 euros
Investissement Recettes	
A l'article 1641 Emprunt	+ 50 000.00 euros
A l'article 166 Refinancement de dette	+ 782 666.24 euros
Fonctionnement Dépenses	
De l'article 6688 divers indemnités de remboursement	+ 60 000 euros
Fonctionnement recettes	
A l'article 70688 Autres prestations de service	+ 60.000 euros
Adoptée à l'unanimité	

Délibération n°2018 –26 : Subvention

Subvention à l'Association Génération Cirque

Le Conseil municipal décide le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Génération Cirque afin de participer aux frais généraux de formation des 3 lauréats reçus à l'Ecole Nationale de Cirque de Montréal.

Le montant de cette subvention est le suivant :400 euros par élève lauréat reçu à l'Ecole Nationale de Cirque de Montréal soit 1200 euros au total sous réserve de la présentation des justificatifs de dépenses des 2100 euros liés aux frais généraux de formation des 3 élèves.

Les crédits étant inscrits au BP 2018.

Approuvé à l'unanimité.

Points divers :

Information sur les marchés publics signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation :

Décision du Maire n°2018-001

Objet : Attribution du marché de construction des Ateliers Municipaux de la commune d'Achenheim

Lot n°1 : Terrassements – VRD :

Société GCM 13 Route d'Obermodern 67330 BOUXWILLER.

Montant du marché : 158 506.52 € HT (Offre de base)

Lot n°2 : Gros œuvre:

Société FEHR ZA Emile Mathis 21 Route de Froeschwiller 67110 REICHSHOFFEN

Montant du marché : 87 852.40 € HT

Lot n°3 Charpente Métallique

Société HOWILLER 5 Rue de la Gravière 67116 REICHSTETT

Montant du Marché : 67 800 € H.T

Lot n°4 Couverture –Bardage

Société CHAMLEY 18 Rue des cigognes 67960 ENTZHEIM

Montant du Marché : 100 000 € H.T

Lot n°5 Dallage-Dalles

Société PROSOL 10 Rue de Nozières 25770 SERRE LES SAPINS

Montant du Marché : 19 064.48 € H.T

- Lot n°6 Menuiserie PVC
Société ACTI'FEN 36 Rue du Cygne 67600 HILSENHEIM
Montant du Marché : 7 304.49 € H.T
- Lot n°7 Serrurerie Alu Acier
Société HEITZ 13 Rue des Serruriers BP 40003 67843 HOLTZHEIM
Montant du Marché 25 387.23 € H.T
- Lot n°8 Portes Sectionnales
Société BN France 8 Rue Foch 67450 MUNDOLSHEIM
Montant du Marché : 19 500 € H.T
- Lot n°9 Electricité
Société SCHORO 5 Rue de l'Industrie 67116 REICHSTETT
Montant du Marché : 53 900 € H.T
- Lot n°10 Chauffage-Ventilation-Climatisation
Société SANICHAUF ZI Rue Edouard Branly 57400 SARREBOURG CEDEX
Montant de Marché : 23 442.09 € H.T
- Lot n°11 Plomberie Sanitaire
Société SANICHAUF ZI Rue Edouard Branly 57400 SARREBOURG CEDEX
Montant du Marché : 27 688.99 € H.T
- Lot n°12 Plâtrerie Faux plafonds
Société SARI 2 Rue Denis Papin 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
Montant du Marché : 11 076.81 € H.T
- Lot n° 13 Menuiserie Bois
Société ZYTO 6 Rue Liffol le Grand 67350 PFAFFENHOFFEN
Montant du Marché : 8 640.42 € H.T
- Lot n° 14 Carrelage-Faïences
Société C.D.R.E 12 Rue Frédéric Chopin BP 80158 Geispolsheim Gare 67404
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
Montant du Marché : 7 877.95 € H.T
- Lot n°15 Peinture
Société HITTIER 5 Rue de la Sablière 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER
Montant du Marché : 5 357.78 € H.T
- Lot n°16 Nettoyage de fin de chantier
Société ATOUT Services 8 Rue Alfred Kastler 67300 SCHILTIGHEIM
Montant du Marché : 1 674 .85€ H.T
- Lot n°17 Clôture-Portails
Société TENN GLASZ 46 Route d'Obernai 67130 RUSS
Montant du Marché : 14 268 .60 € H.T
- Lot n°18 Sureté
Société COFINTEX 6 SA 5 Avenue des Frères Lumière 94356 VILLIERS SUR
MARNE CEDEX
Montant du marché : 5 543.32 € H.T

Information sur un emprunt souscrit par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation :

Décision du Maire n°2018-002

Objet : Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne pour le financement des investissements 2018

Montant : 830 000 €

Durée : 8 ans

Taux : 0.85% fixe

Disponibilité de fonds : juin 2018

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêt : trimestrielle

Mode d'amortissement : échéance linéaire en capital + intérêts

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h50.

Le Président de séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Leipp", written vertically next to the seal.

Raymond LEIPP

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "S. Stengel", written in a stylized, cursive manner.

Sylvie STENGEL

